



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Jean-Philippe TANGUY**  
Député de la Somme (4<sup>e</sup>)  
Président délégué du groupe RN  
Conseiller régional des Hauts-de France

Madame Laure BECCUAU  
Procureure de la République  
Tribunal de Paris  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS Cedex 17

Paris, le 09 mai 2023

Madame la procureure,

Par la présente et en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, je porte à votre attention des faits qui constituent selon moi une atteinte majeure aux lois de la République.

Dans un récent rapport, l'Inspection Générale des Finances (*IGF*) faisait état du nombre de concessions autoroutières opérées par les gouvernements successifs avec une rentabilité nettement plus élevée que les négociations initiales. C'est dans ce cadre que ce rapport a confirmé que, sous le quinquennat du président Hollande, M. Emmanuel Macron, ministre *de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique* ainsi que Mme Ségolène Royal, ministre *de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat*, par la voix de leurs directeurs de cabinet respectifs M. Alexis Kohler et Mme Élisabeth Borne, ont négocié des contrats de privatisation aussi scandaleux que les précédents.

Entre 2015 et 2019, cet accord sera gardé confidentiel et ne sera révélé publiquement que le 19 janvier 2019. À l'issue de cette publication, la Cour des comptes critique sévèrement son contenu : pour 1€ investi par les sociétés d'autoroutes dans les travaux, les sociétés privées ont gagné 5x plus.

Bien que ce constat soit sans appel, le gouvernement ne fera rien et commandera un rapport qu'il gardera secret durant l'élection présidentielle et qui établit que 8 milliards d'€ ont été soustraits aux Français et qu'il faudrait prélever plus de 60% des bénéfices des sociétés privées d'autoroutes pour compenser les superprofits réalisés par celles-ci.

Aussi en application de l'article 40 du Code de procédure pénal, j'attire votre attention sur le fait que Mme Borne, actuelle Première ministre, a été directrice des concessions au sein de la société *Eiffage*, entre 2007 et 2008.

De nombreux faits m'interrogent et me conduisent à penser que de graves entraves à nos lois ont été commises :

- 1) Comment Madame Borne pouvait-elle, en tant qu'ex-directrice des concessions d'*Eiffage*, ignorer les rendements réels de ces concessions autoroutières, acquis au détriment du contribuable ?
- 2) Lorsqu'elle était directrice de cabinet de Mme Royal puis ministre de la République sous les gouvernements Philippe et Castex, non seulement elle n'a pas rétabli des conditions contractuelles satisfaisantes pour le contribuable mais, plus grave encore, elle a encore contribué à accorder des conditions spoliant les Français.
- 3) En tant que directrice de cabinet de Ségolène Royal, Mme Borne a négocié un accord secret dont les avantages pour *Eiffage* sont exorbitants. Selon les révélations de *Marianne*, la préparation et les documents de travail encadrant cet accord secret seraient entourés d'un tel flou qu'il aurait fait l'objet d'un faux de la part du secrétariat général du gouvernement.
- 4) Mme Borne a refusé de se déporter pour l'attribution de la concession de l'autoroute A79 qui, au terme de la procédure, a été attribuée à *Eiffage*, avec un rendement exorbitant de 5 à 10%, jetant le trouble sur la régularité et l'impartialité de la procédure.

L'argument d'Élisabeth Borne affirmant que le projet de l'A79 n'existait pas en 2008 est inopérant. En tant qu'ex-employée d'*Eiffage* sur les concessions, elle n'a pas à défendre les intérêts de cette société privée dans l'attribution ou la gestion des concessions, quelles qu'elles soient.

Par conséquent, je souhaite vous alerter sur le risque de la prise illégale d'intérêts ainsi que le conflit d'intérêts que pourraient traduire ces négociations de contrats autoroutiers, opérées en grande partie par Mme Élisabeth Borne, qui aurait pu, à travers ces dernières, préserver les intérêts de son ancien employeur, *Eiffage*, alors qu'elle aurait pu s'en déporter afin de ne pas mettre en cause l'intégrité à laquelle sa fonction la soumettait.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la procureure, à l'expression de ma très sincère considération.

**Jean-Philippe TANGUY**

